



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juillet 2024
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 21 février au 20 juin 2024

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon rapport précédent en date du 8 mars 2024 (S/2024/222), ainsi que des dispositions de la résolution 2695 (2023). Les échanges de tirs de part et d'autre de la Ligne bleue se sont poursuivis tout au long de la période considérée, en violation répétée de la cessation des hostilités et de la résolution 1701 (2006). Si la plupart des échanges de feux ont eu lieu à quelques kilomètres de part et d'autre de la Ligne bleue, plusieurs frappes sont tombées plus à l'intérieur dans les territoires libanais et israélien. On déplore des morts et des blessés de part et d'autre de la Ligne bleue, des zones résidentielles ont été touchées et des dizaines de milliers de civils déplacés. L'intensification du conflit de part et d'autre de la Ligne bleue a mis en relief la nécessité impérieuse de prendre des mesures urgentes en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre Israël et le Liban.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

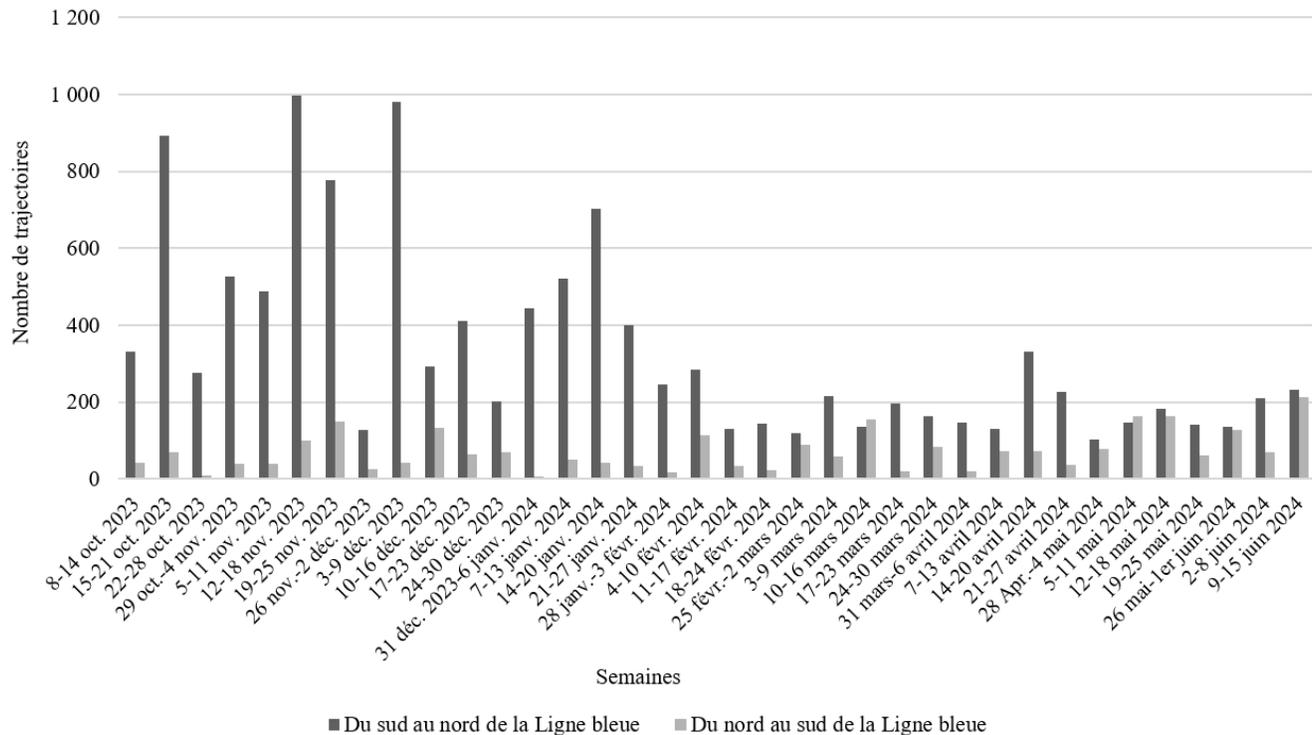
2. Du 21 février au 20 juin, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a enregistré 4 572 trajectoires de projectiles tirés de part et d'autre de la Ligne bleue, dont 1 540 tirés depuis le nord de la Ligne bleue et 3 032 depuis le sud. Le plus grand nombre de trajectoires a été enregistré le 12 juin : 92 du nord vers le sud et 54 du sud vers le nord. Plusieurs projectiles peuvent suivre une même trajectoire. Comme projectiles, il y a eu des roquettes, des bombes de mortier et des obus d'artillerie. Les radars de la FINUL ne peuvent pas détecter certains types de projectiles tels que les missiles air-sol, les obus de char, les missiles antichars portables ou les projectiles tirés au moyen d'armes légères.

3. La FINUL a détecté à 14 reprises des roquettes tirées depuis le nord du fleuve Litani, soit en dehors de sa zone d'opérations ; elle a relevé 131 trajectoires au total, provenant principalement du nord-est de Bourghos (secteur est), ainsi que des



environs de Yohmor et Ouardiyé. À sept reprises, la FINUL a repéré 65 trajectoires de projectiles tirés depuis le sud de la Ligne bleue, qui ont atterri juste au nord du fleuve Litani. De plus, selon les acteurs concernés ou les médias, il y a eu d'autres frappes au nord du fleuve Litani, que la FINUL n'a pas pu confirmer de manière indépendante.

Figure I
Trajectoires hebdomadaires observées par la FINUL (8 octobre 2023-15 juin 2024)



Source : FINUL.

4. Le Hezbollah a revendiqué publiquement avoir fait des frappes quotidiennes depuis le territoire libanais contre des installations militaires des Forces de défense israéliennes et des agglomérations israéliennes ainsi que des bâtiments résidentiels qui seraient utilisés par le personnel des Forces de défense israéliennes. Le Hezbollah a souvent dit qu'il ne faisait que répondre aux attaques des Forces de défense israéliennes au Liban. Il a mené plusieurs attaques simultanées à l'aide de missiles antichars guidés, de mortiers, de roquettes et de drones aériens. Les Forces de défense israéliennes et le Hezbollah ont utilisé de plus en plus de plateformes aériennes, le Hezbollah ayant également recours à des systèmes sol-air avancés (voir par. 18).

5. À plusieurs reprises, le Hezbollah s'en est pris aux positions des Forces de défense israéliennes dans le Golan occupé par Israël, en particulier à Kela et Yoav, à l'aide de roquettes ou de drones, ainsi qu'à la base de contrôle de la circulation aérienne des Forces de défense israéliennes à Meron, à l'aide de roquettes, et aux batteries du système Dôme d'acier près de Zaoura, Kfar Blum, Tell Naam, Bet Hillel, Ramot Naftali et Yardena, à l'aide de drones. Le Hezbollah a également déclaré avoir attaqué des « systèmes de brouillage de drones » dans un chantier naval israélien près de Rosh HaNikra et le quartier général de la quatre-vingt-onzième division des Forces de défense israéliennes, à Biranit, ainsi que diverses brigades à de multiples

occasions. Le 14 mai, le Hezbollah a abattu un ballon de reconnaissance des Forces de défense israéliennes entre Rmeïch et Aïn Ebel (secteur ouest).

6. Le 17 avril, une attaque combinée de missiles antichars guidés et de drones menée par le Hezbollah contre des troupes israéliennes à Aramcha aurait fait 14 blessés parmi les soldats israéliens et 4 parmi les civils. Un prestataire des Forces de défense israéliennes serait décédé le 26 avril à la suite d'une attaque du Hezbollah contre un convoi des Forces de défense israéliennes près de Roueïssat el-Alam, le 25 avril. Le 6 mai, deux réservistes des Forces de défense israéliennes auraient été tués à la suite d'une attaque de drone menée par le Hezbollah près de Metoulla. Deux membres des Forces de défense israéliennes auraient été tués près de Malikiyé le 8 mai et d'Horfeïch le 5 juin.

7. Le 27 février, les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas ont déclaré avoir attaqué à la roquette une brigade des Forces de défense israéliennes à Bet Hillel. Le 21 avril, elles ont revendiqué une attaque contre la caserne des Forces de défense israéliennes à Shomera et, le 29 avril, contre la 769^e brigade des Forces de défense israéliennes au camp Gibor, près de Qiryat Shmona.

8. Les Forces de défense israéliennes ont publié tous les jours des déclarations concernant leurs attaques contre les « terroristes » du Hezbollah, des « bâtiments militaires » ou des « positions militaires », ainsi que des immeubles résidentiels qui auraient été occupés par des membres du Hezbollah. La FINUL a constaté des frappes d'artillerie avec utilisation de munitions au phosphore blanc à trois reprises au moins, le 3 mars près de Deir Amess (secteur ouest), le 3 avril près d'Aïta el-Chaab (secteur ouest) et le 6 juin près d'Arab el-Louaïzé (secteur est). Les Forces de défense israéliennes ont mené des frappes aériennes quasi quotidiennes au Liban, notamment contre des commandants du Hezbollah, dans la zone d'opérations de la FINUL. Elles ont attaqué une maison à Jouaïya (secteur ouest) dans la nuit du 11 au 12 juin, tuant le commandant du Hezbollah Taleb Sami Abdallah et trois autres membres du Hezbollah. Abdallah serait la plus haute personnalité du Hezbollah tuée depuis le 8 octobre 2023. Le lendemain, le Hezbollah a mené le plus grand nombre d'attaques depuis le 8 octobre, revendiquant 19 opérations. Les Forces de défense israéliennes se sont également attaquées de plus en plus aux membres du Hezbollah qui se déplaçaient en voiture ou à moto. Le 13 mars, un haut responsable du Hamas, Hadi Mustafa, a été tué lors d'une frappe de drone par les Forces de défense israéliennes à Tyr (secteur ouest). Le 29 mars, le Ministre israélien de la défense, Yoav Gallant, a dit qu'« il était arrivé ce jour-là au Commandement Nord pour voir de près une fois de plus un commandant du Hezbollah être tué [...] ». Le 24 avril, M. Gallant a affirmé que « la moitié des commandants du Hezbollah au Liban-Sud avaient été éliminés ». Au 20 juin, le Hezbollah a déclaré 337 morts parmi ses membres depuis le 8 octobre 2023, contre environ 75 pour d'autres groupes armés non étatiques au Liban.

9. Le 4 mars, le Hezbollah a affirmé avoir déjoué deux tentatives présumées d'infiltration par Israël près de Ramiyé et de Rmeïch (deux localités du secteur ouest). Le 15 avril, les Forces de défense israéliennes ont signalé que quatre soldats avaient été blessés, dont un grièvement, à la suite d'une explosion survenue « au cours d'activités opérationnelles » près de la « barrière de séparation », à Tell Ismaïl.

10. Au 20 juin, les autorités israéliennes avaient fait état de 17 morts parmi les Forces de défense israéliennes dans le nord d'Israël depuis le 8 octobre.

11. Les zones résidentielles et les infrastructures civiles situées de part et d'autre de la Ligne bleue ont été touchées. En mai et juin, des feux de brousse se sont déclarés de part et d'autre de la Ligne bleue, à la suite d'échanges de tirs. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé qu'au 13 juin, au moins 95 civils avaient été tués au Liban, dont 12 enfants et 30 femmes, 3 journalistes et 21 agents

sanitaires, depuis le 8 octobre 2023, tandis que 95 228 civils étaient déplacés. Selon les médias libanais, une famille de trois personnes a été tuée lors d'une frappe aérienne à Houla le 5 mars, une femme enceinte et trois réservistes du Hezbollah ont été tués lors d'une frappe sur un bâtiment à Khirbet Selm (secteur ouest) le 9 mars, une femme et un enfant ont été tués lors d'une frappe sur une maison à Hanin le 23 avril, une famille de quatre personnes a été tuée lors d'une frappe à Meïš el-Jabal le 5 mai et deux enfants ont été tués à Nahariya, dans le district de Saïda, en dehors de la zone d'opérations de la mission, le 17 mai. Le 23 mai, une personne a été tuée et trois enfants ont été blessés à la suite d'une attaque contre un bus scolaire à Kfar Djjal, dans le district de Nabatiyé, en dehors de la zone d'opérations de la mission. Dans des lettres identiques datées du 29 mai adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/898-S/2024/416), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « c'était la première fois depuis le début de la guerre qu'un bus scolaire était pris pour cible ». Deux secouristes ont été tués lors d'une grève à Blida, le 22 février ; trois lors d'une attaque contre un centre de protection civile à Adeïssé, le 3 mars ; sept lors d'une frappe aérienne sur Hebbariyé (secteur est), le 27 mars, et un lors d'une frappe sur une ambulance près de Naqoura (secteur ouest), le 31 mai. Le 27 mai, trois personnes ont été tuées à la suite d'un attentat contre une moto près de l'entrée d'un hôpital à Bint Jbeïl (secteur ouest). Le 1^{er} juin, un hôpital à Meïš el-Jabal (secteur est) et une école publique à Hanaway (secteur ouest) auraient été touchés par des frappes israéliennes. Dans des lettres identiques datées du 28 mars adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/835-S/2024/272), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « l'assassinat délibéré par Israël de secouristes, la destruction d'installations de secours et le fait de priver la population civile de services vitaux étaient des crimes de guerre et une violation flagrante du droit international humanitaire ». Le 10 mai, un prestataire d'une société de télécommunications et un secouriste de l'association de scouts Risala, affiliée à Amal, ont été tués lors d'une frappe de drone sur une station de télécommunications mobiles près de Teïr Harfa (secteur ouest).

12. Les agglomérations les plus touchées au nord de la Ligne bleue dans la zone d'opérations de la FINUL sont les suivantes : Alma el-Chaab, Habis, Aïn el-Arab, Aïta el-Chaab, Maaloul, Aïtaroun, Deir Amess, Hanin, Jibbin, Maroun el-Ras, Marouahin, Naqoura, Ramiyé, Sarda, Yarin, Yaroun (localités se trouvant toutes dans le secteur ouest) et Abbassiyé, Bastra, Blida, Houla, Kfar Kila, Kfarchouba, Majidiyé, Markaba, Meïš el-Jabal, Mheïbeb, Rabb el-Thalathin, Wadi Khancha et Adeïssé (localités se trouvant toutes dans le secteur est). Dans des lettres identiques datées du 13 mars adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/810-S/2024/235), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « le Liban condamnait avec la plus grande fermeté les atteintes constantes à sa souveraineté, à son intégrité territoriale et à sa population commises par Israël, en violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire ».

13. Des morts parmi les civils ont également été signalés en Israël. Une attaque au missile antichar guidé menée par le Hezbollah contre Margaliyyot aurait tué un civil et en aurait blessé plusieurs autres le 4 mars. Le 27 mars, le Hezbollah a tiré des roquettes sur un centre de commandement des Forces de défense israéliennes et sur des zones urbaines à Qiryat Shmona, tuant apparemment un civil israélien. Le 14 mai, le Hezbollah a tiré sur Adamit et Aramcha, tuant un civil et blessant cinq soldats. Dans des lettres identiques datées du 10 juin adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2024/450), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « depuis le début de la guerre,

17 soldats et 10 civils avaient été tués le long de la frontière nord et 242 soldats et 78 civils blessés ». En outre, 61 184 civils ont été contraints de fuir leur domicile.

14. Les agglomérations les plus touchées dans le nord d'Israël sont les suivantes : Malikiyé, Avivim, Gesher Haziv, Goren, Hanita, Manara, Margaliyyot, Metoulla, Misgav Am, Qiryat Shmona, Chlomi, Shomera, Chtoula, Yuval et Zarit. Dans des lettres identiques datées du 19 avril adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2024/324), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que le Hezbollah avait tiré « des milliers de roquettes, de missiles antichars, de mortiers et de drones ... en direction d'Israël depuis le 8 octobre 2023 ».

15. Les Forces de défense israéliennes ont continué à attaquer des cibles en dehors de la zone d'opérations de la FINUL, notamment à Baalbek, à Hermel et à Jezzine dans la plaine de la Bekaa, ainsi que dans les districts de Nabatiyé et de Saïda. Les Forces de défense israéliennes ont affirmé avoir tué un commandant du Hezbollah près d'Adloun (district de Saïda), le 23 avril, ainsi que des personnalités de Al-Gama'a Al-Islamiya lors de frappes aériennes près de Meïdoun (Bekaa-Ouest), le 26 avril, et de Majdal Anjar (Bekaa), le 17 mai. Le 25 mars, un ressortissant syrien aurait été tué lors d'une frappe aérienne contre un véhicule à Souairi (Bekaa-Ouest). La frappe israélienne la plus au nord en territoire libanais a eu lieu le 10 juin dans la région nord-est de Hermel.

16. L'Armée libanaise n'a pas participé aux violations de la cessation des hostilités, bien qu'elle ait essayé des tirs. Le 4 juin, deux soldats de l'Armée libanaise auraient été blessés à la suite d'explosions d'obus au phosphore blanc à Markaba (secteur est). Le 16 mars, les médias libanais ont rapporté qu'une position de l'Armée libanaise près de Rmeïch avait été touchée par des tirs des Forces de défense israéliennes. Des positions de l'Armée libanaise auraient été touchées près d'Aïta el-Chaab le 30 mars et le 29 mai et près de Bastra (secteur est) le 4 juin. Le 9 mars, près d'Aïta el-Chaab, une patrouille conjointe de l'Armée libanaise et de la FINUL a essayé à deux reprises des tirs directs d'armes légères. Le véhicule de l'Armée libanaise a été touché plusieurs fois, contrairement au véhicule de patrouille de la FINUL. Par la suite, l'Armée libanaise a temporairement interrompu sa participation aux patrouilles motorisées conjointes. Celles-ci ont repris le 12 mars. Dans des lettres identiques datées du 17 avril adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/854-S/2024/317), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'Israël « s'en était pris plus de 216 fois à des postes, à des points de contrôle et à des patrouilles de l'Armée libanaise ».

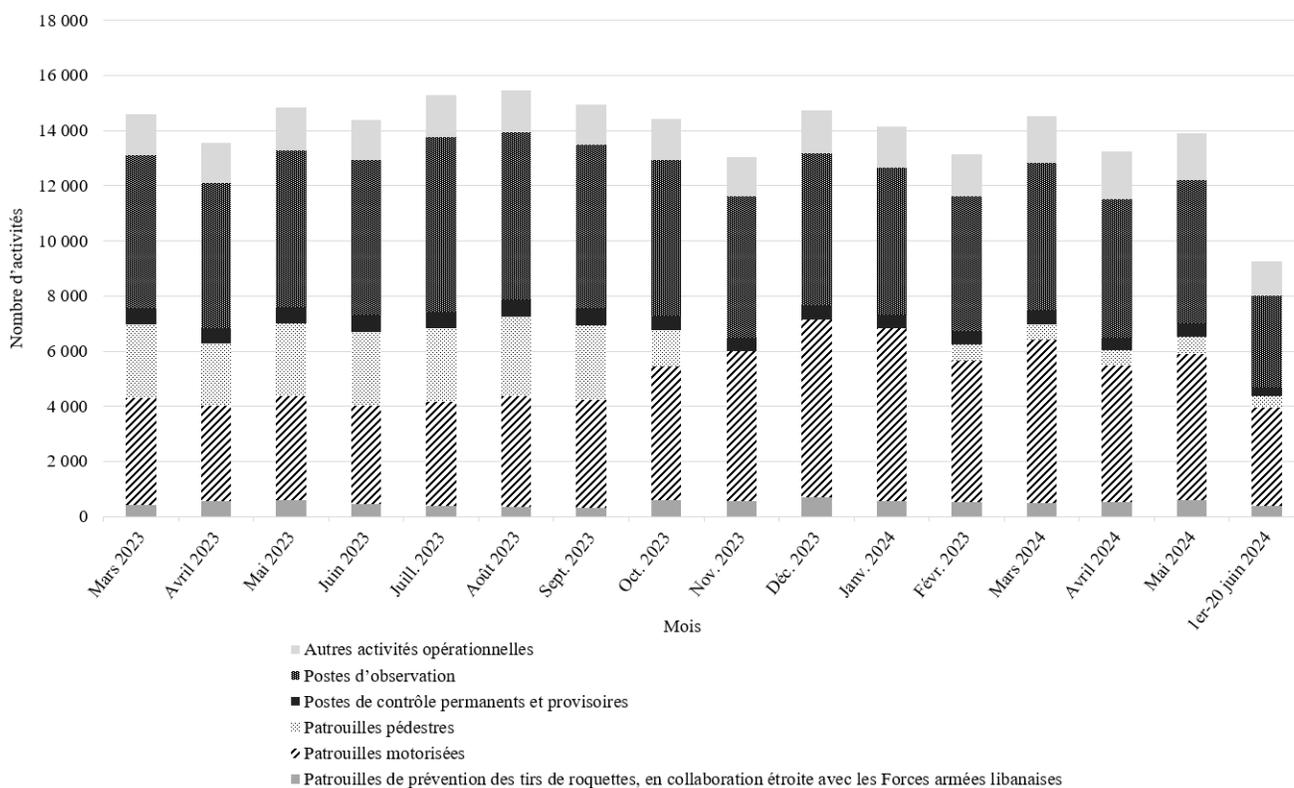
17. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'entrer tous les jours dans l'espace aérien libanais en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil et de la souveraineté du Liban. Du 21 février au 20 juin, la FINUL a enregistré 1 551 violations de l'espace aérien par les Forces de défense israéliennes, totalisant 5 682 heures de survol, soit une augmentation de 110 % par rapport à la même période en 2023. Les drones aériens représentaient environ 79 % des violations ; les avions de combat, 18% ; les appareils non identifiés et les hélicoptères, 3 %. Le nombre d'infractions quotidiennes (31) a été le plus élevé les 22 et 25 février. La FINUL a protesté contre ces violations aériennes auprès des Forces de défense israéliennes.

18. Des drones du Hezbollah auraient pénétré dans l'espace aérien israélien en violation de la souveraineté israélienne et de la résolution 1701 (2006) du Conseil, mais la FINUL n'est pas en mesure de confirmer ces violations. Le Hezbollah a déclaré avoir abattu à cinq reprises au moins des drones israéliens au-dessus du territoire libanais à l'aide de missiles sol-air. Le 16 mai, le Hezbollah a affirmé avoir mené sa première attaque aérienne en lançant deux missiles à partir d'un drone contre

les Forces de défense israéliennes à Metoulla. En juin, le Hezbollah a affirmé avoir lancé pour la première fois des missiles sol-air sur des avions de combat des Forces de défense israéliennes dans l'espace aérien libanais, à trois reprises au moins. Du 21 février au 20 juin, la FINUL n'a observé aucune violation terrestre.

19. Du 21 février au 20 juin, la FINUL a maintenu une présence visible et mené de nombreuses opérations malgré les échanges de tirs de part et d'autre de la Ligne bleue, menant en moyenne 13 750 activités opérationnelles par mois, dont 5 999 patrouilles motorisées, soit une légère diminution par rapport à la période précédente. La participation d'au moins une soldate de la paix à 12 % des activités opérationnelles de la FINUL a été constatée. En étroite coordination avec l'Armée libanaise, la FINUL, chaque mois, a mené en moyenne 389 patrouilles motorisées le long de la Ligne bleue et 542 patrouilles de prévention des tirs de roquettes. De plus, la Force a tenu huit postes de contrôle permanents, notamment aux principales routes d'entrée nord à la zone d'opérations. Les patrouilles pédestres, les postes de contrôle temporaire, les tours de marché et les opérations aériennes ont été suspendus, à l'exception d'une reprise limitée des patrouilles à pied dans des zones suffisamment éloignées de la Ligne bleue.

Figure II
Activités opérationnelles de la FINUL (mars 2023-20 juin 2024)



Source : FINUL.

20. La liberté de circulation de la FINUL a continué d'être entravée (voir annexe I)*. À plusieurs reprises, l'Armée libanaise a aidé à résoudre la situation en parlant aux personnes concernées.

* Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

21. En raison des échanges de tirs continus et de la contamination du terrain par des munitions non explosées et des restes de guerre, la FINUL n'a pas été en mesure de surveiller de manière systématique les lieux suspects. Toutefois, elle a constaté qu'au moins 38 lieux suspects, dont des infrastructures de Green without Borders, avaient été endommagés ou détruits depuis le 8 octobre (voir [S/2024/222](#), par. 21).

22. La FINUL a ouvert six enquêtes techniques sur les échanges de feux de part et d'autre de la Ligne bleue pendant la période considérée et en a achevé une. Elle a ouvert et achevé huit enquêtes internes sur les projectiles tombés sur ses positions ou à proximité, des attaques contre son personnel et les restrictions à sa liberté de circulation.

23. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord de Ghajar et la partie adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#). Le Gouvernement libanais s'est déclaré favorable à la proposition de la FINUL de 2011, à savoir faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'a toujours pas répondu.

24. Du 21 février au 20 juin, la FINUL, indépendamment ou en étroite coordination avec les Forces armées libanaises, a découvert des armes non autorisées à 17 occasions, principalement des rampes de lancement mobiles de roquettes et des roquettes. Les Forces armées libanaises ont été informées de toutes les armes trouvées et les ont détruites. De plus, la FINUL a trouvé des armes de chasse à 65 occasions.

25. Du 21 février au 20 juin, le pourcentage moyen des opérations de la FINUL menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise, dans le cadre des activités qui pouvaient être menées de cette façon, était de 18,6 %, contre 18,2 % la période précédente (voir [S/2024/222](#), par. 25).

26. Le processus de dialogue stratégique, axé sur l'appui au modèle de régiment de l'Armée et de la Marine libanaises, n'a pas véritablement progressé au cours de la période considérée. Au 20 juin, l'Armée libanaise a déclaré avoir déployé 106 membres du personnel, dont 5 officiers et 13 femmes, au modèle de régiment, contre 110 auparavant (voir [S/2024/222](#), par. 26). Les forces terrestres de l'Armée libanaise et de la FINUL ont mené 63 exercices de formation conjoints. La FINUL a coopéré avec plusieurs États Membres pour fournir un soutien matériel afin d'envoyer rapidement et en grand nombre des membres de l'Armée libanaise au Liban-Sud, dans le cadre des efforts visant à promouvoir le retour à une cessation des hostilités.

27. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer les opérations d'interdiction maritime, arraisonnant 2 157 navires. Les 403 navires envoyés à l'inspection par la FINUL ont été autorisés par les Forces armées libanaises. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a également procédé à des opérations d'observation maritime, enregistrant 13 heures de vol d'hélicoptère. La marine libanaise a continué d'assumer graduellement des fonctions de commandement concernant les opérations d'interdiction maritime, avec le concours du Groupe d'intervention navale de la FINUL. La FINUL a mené 78 activités de formation avec les Forces armées et la marine libanaises.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

28. La FINUL a continué d'utiliser ses mécanismes de liaison et de coordination pour réduire les erreurs de calcul et empêcher toute nouvelle escalade. Elle a coordonné 818 manifestations à l'appui des activités civiles et humanitaires dans les secteurs proches de la Ligne bleue, notamment pour aider les agriculteurs à faire les récoltes et faciliter le déroulement d'obsèques, la réparation d'infrastructures civiles d'électricité et de télécommunications et la circulation de civils, notamment de

journalistes. La FINUL a appuyé 199 opérations de sauvetage et de récupération des corps par la Croix-Rouge libanaise ainsi que 113 opérations de la défense civile libanaise, notamment pour éteindre des feux de forêt. À 903 occasions, elle a communiqué avec les parties pour assurer la protection de sa force et la sûreté et la sécurité de ses positions et activités opérationnelles. Malgré cette communication, deux civils ont été tués lors d'une frappe de drone à Teïr Harfa, le 10 mai (voir par. 11). Avant le début des travaux de télécommunications, la FINUL avait transmis des informations aux Forces de défense israéliennes, qui n'avaient pas répondu.

29. La FINUL a continué à travailler avec l'Équipe de pays pour l'action humanitaire au Liban sur la question de la protection des civils, organisant trois séances d'information à l'intention de son personnel sur le rôle de la Force en matière de protection des civils. Au cours de la période considérée, aucun civil n'a cherché refuge dans les positions de la FINUL.

30. Aucune réunion tripartite n'a eu lieu, mais la FINUL est prête à organiser une réunion à la demande des parties. Bien qu'Israël ait donné son accord à la proposition faite en 2008 d'établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, rien n'a été fait.

31. Depuis le 21 février, la FINUL a approuvé 15 projets à effet rapide, dont 7 destinés à appuyer les mesures prises face à la crise du 8 octobre 2023, notamment pour aider les centres libanais de défense civile.

32. La FINUL a continué d'appuyer l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment en formant à l'intégration des questions de genre 4 247 membres de son personnel militaire et civil, dont 415 femmes, et d'aider la Commission nationale des femmes libanaises à appliquer le plan national d'action sur la résolution 1325 (2019) du Conseil (voir par. 61), ainsi que la cellule genre de l'Armée libanaise.

C. Désarmement des groupes armés

33. Aucun progrès n'a été enregistré. Depuis le 8 octobre 2023, le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques ont démontré de manière répétée leurs capacités militaires au cours des frappes qu'ils ont menées contre Israël à partir du sud du Liban (voir par. 4 à 7 et 9). La possession par le Hezbollah et d'autres groupes d'armes qui échappent au contrôle de l'État, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil, a continué d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

34. Outre le Hezbollah, d'autres groupes armés non étatiques, dont les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et les Forces Al-Fajr de Al-Gama'a Al-Islamiya, ont publiquement revendiqué des attaques contre le nord d'Israël au cours de la période considérée, tandis que le Mouvement Amal a dit que certains de ses membres avaient été tués. Le 26 mars, le secrétaire général de Al-Gama'a Al-Islamiya, le cheikh Mohammed Takkoush, a déclaré que la coordination de son groupe avec le Hezbollah et le Hamas était une « nécessité vitale pour combattre Israël ».

35. Le 13 juin, le Hezbollah a publié des statistiques faisant état de 2 125 opérations militaires contre Israël, y compris certaines menées jusqu'à 35 kilomètres à l'intérieur du territoire israélien, depuis le 8 octobre 2023. Le 19 juin, le secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que « le seul moyen d'arrêter les tirs sur les fronts du Liban, du Yémen et de l'Iraq était d'arrêter la guerre agressive contre Gaza et sa population dans les conditions convenues avec la résistance en Palestine ». Nasrallah a ajouté « qu'ils avaient obtenu de nouvelles armes [...] produisaient leurs propres drones [...] produisaient également ici, au Liban, certaines sortes de roquettes

[...] Si on parlait de 100 000 membres de la résistance auparavant, maintenant, ce chiffre était largement dépassé ». Le 27 avril, le secrétaire général adjoint du Hezbollah, Naim Qassem, a déclaré que « le Hezbollah avait décidé de répondre à l'agression israélienne de manière proportionnelle, en veillant à ce que toute extension des attaques israéliennes donne lieu à une riposte, une résistance et une confrontation accrues de la part du Hezbollah et de la résistance au Liban ».

36. Le 12 mars et le 15 mai, le Hezbollah a publié des déclarations selon lesquelles son secrétaire général, Nasrallah, avait rencontré des délégations du Hamas à Beyrouth. Le 15 mai, le Hezbollah a déclaré que les discussions avaient porté sur les « différents fronts de soutien, à savoir le Liban, l'Iraq et le Yémen ».

37. Le calme a généralement régné dans les camps de réfugiés en Palestine, malgré des cas sporadiques de violence du fait de la criminalité ou de différends personnels.

38. En raison de la présence continue d'acteurs armés, le personnel et les élèves de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ne pouvaient pas avoir accès à quatre écoles de l'Office situées dans le camp de réfugiés de Palestine d'Aïn el-Héloué, à Saida.

39. Le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada n'a pas avancé.

40. Au cours de trois opérations antiterroristes, les Forces armées libanaises ont arrêté 14 personnes pour des motifs liés au terrorisme, dont 8 auraient été affiliées à Daech.

41. De nombreux contentieux personnels ont dégénéré en fusillades, faisant 22 morts, dont 1 femme, et au moins 106 blessés, principalement dans le nord du Liban.

D. Embargo sur les armes et contrôles aux frontières

42. Des allégations persistantes ont continué d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter une vive préoccupation. Si ces transferts étaient confirmés, ils constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) (voir annexe II)**. Bien que l'Organisation des Nations Unies prenne au sérieux ces allégations, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

43. Dans des lettres identiques datées du 22 mars adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([A/78/823-S/2024/256](#)), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « cette violation israélienne irresponsable et flagrante de la souveraineté du Liban par la voie du Système mondial de navigation par satellite pourrait avoir des conséquences désastreuses qui mettraient en péril l'aviation civile et menaceraient la sécurité de l'aviation civile dans l'espace aérien libanais ».

44. Des rapports ont continué de faire état d'interventions militaires du Hezbollah en République arabe syrienne.

45. Pendant la période considérée, les forces de sécurité libanaises ont arrêté 59 personnes au cours de 15 opérations de lutte contre les stupéfiants.

46. Le 12 mai, la Direction de la sûreté générale a appréhendé 460 ressortissants syriens, dont environ 450 ont été expulsés vers la République arabe syrienne pour avoir enfreint les lois de résidence et d'entrée sur le territoire. Le 11 juin, les Forces

** Distribuée uniquement dans la langue de l'original.

armées libanaises ont annoncé qu'en mai elles avaient empêché 1 100 ressortissants syriens d'entrer irrégulièrement au Liban. Les forces de sécurité libanaises ont également arrêté au moins cinq personnes pour trafic d'êtres humains.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

47. La contamination par les engins non explosés s'est poursuivie du fait des échanges de feux, ce qui constitue une menace pour les civils de part et d'autre de la Ligne bleue, ainsi que pour l'ONU et le personnel humanitaire.

48. Alors que les activités de déminage des autorités libanaises et de la FINUL sont suspendues dans le sud du Liban depuis octobre, la Force a appuyé six enquêtes sur des restes de munitions explosives ou des cas de contamination par des engins explosifs dans les positions de la FINUL ou sur les itinéraires de patrouille. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a organisé une formation et un programme d'accréditation dans le pays à l'intention du nouveau contingent militaire de déminage assurant la relève, dont trois activités d'appui à la formation et deux séances d'accréditation. Il a également organisé quatre sessions de sensibilisation au danger des engins explosifs à l'intention de 13 militaires et civils. Un soutien technique a été apporté aux partenaires humanitaires pour qu'ils intègrent la lutte contre les mines dans les plans d'intervention d'urgence, ainsi qu'un soutien à la gestion des munitions pour la planification de la FINUL.

F. Tracé des frontières

49. Le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne n'a pas avancé, de même que la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport du Secrétaire général du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) (S/2007/641, annexe).

G. Instabilité politique et institutionnelle

50. La multiplication des échanges de feux de part et d'autre de la Ligne bleue entre le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques au Liban et les Forces de défense israéliennes ont continué à monopoliser l'attention au niveau national durant la période considérée. Le 15 avril, le Premier Ministre par intérim du Liban, Najib Mikati, a dit que bien « qu'ils aient déclaré à plusieurs reprises qu'ils refusaient la guerre, ils ne pouvaient pas accepter les agressions israéliennes ni que leur espace aérien soit violé [...] Israël poussait la région à la guerre, et la communauté internationale devait en être consciente et y mettre un terme ».

51. Le 20 février, l'ancien Président du Liban, Michel Aoun, a déclaré qu'« une partie du peuple libanais avait fait ce choix, alors que le Gouvernement était incapable de prendre position ». Dans une lettre datée du 8 avril adressée au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et envoyée séparément, entre autres, aux ambassadeurs des 15 membres du Conseil de sécurité des Nations Unies basés à Beyrouth, le chef du Courant patriotique libre, Gibran Bassil, a proposé que la communauté internationale prenne des mesures concrètes (face à la situation au Liban-Sud), ancrées dans les principes de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité et visant à rétablir les engagements en faveur de son application, sous forme d'une nouvelle résolution du Conseil. Le 27 avril, les Forces libanaises ainsi que les partis d'opposition et les parlementaires ont demandé au Gouvernement libanais d'assurer « la pleine application de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité,

en donnant l'ordre de déployer l'Armée libanaise au sud du fleuve Litani et le long de toute la frontière avec Israël ».

52. En complément de l'action menée par le Gouvernement, l'ONU et les partenaires non gouvernementaux ont aidé plus de 110 000 civils vulnérables touchés par le conflit au Liban-Sud, entre janvier et mars 2024. Au 11 juin, 95 228 personnes étaient déplacées et on estime que 60 000 civils se trouvent toujours dans des zones difficiles d'accès le long de la Ligne bleue. Il y a eu des dommages considérables, notamment aux infrastructures civiles, aux maisons d'habitation et aux terres agricoles. L'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit dans un rayon de 10 kilomètres autour de la Ligne bleue reste difficile en raison des conditions de sécurité.

53. En ce qui concerne l'absence persistante d'un président de la République, le « Quintet », composé des ambassadeurs au Liban de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Qatar, a publié une déclaration commune le 16 mai, dans laquelle il disait qu'« après plus de 18 mois de vide présidentiel, [le Liban] avait besoin d'un président qui unit la nation, donne la priorité au bien-être de ses citoyens et forme une coalition large et inclusive pour restaurer la stabilité politique et mettre en œuvre les réformes économiques nécessaires ». Dans cette déclaration, le Quintet a précisé que l'élection d'un président était « nécessaire pour garantir au Liban un siège à la table des négociations régionales et pour obtenir un futur accord diplomatique sur la frontière sud du Liban ».

54. Le 23 février, le groupe de la Modération nationale, composé principalement d'anciens parlementaires du Courant du futur, a annoncé une initiative visant à organiser des consultations parlementaires suivies de sessions ouvertes afin d'élire un nouveau chef de l'État. Le 5 mars, le secrétaire général adjoint du Hezbollah a déclaré que « tout dialogue assorti de conditions préalables était inacceptable » et a réaffirmé qu'« il n'y avait pas d'autre nom pour la présidence que [le dirigeant du mouvement Marada] Sleiman Franjieh ». Dans une déclaration du 10 juin, le comité de coordination des parlementaires de l'opposition a redit qu'il était « disposé à faire des consultations continues dans un délai limité, mais qu'aucun nouveau précédent contraire aux principes constitutionnels ne devrait être imposé ni aucune condition préalable, en particulier aucun candidat particulier ne devrait être imposé ». Le 11 juin, le Président du Parlement, Nabih Berri, a déclaré que « seul le dialogue qu'il appelait de ses vœux pouvait conduire à l'élection d'un président. Sans dialogue [...], le quorum des deux tiers ne serait pas atteint au Parlement, quel que soit le nombre de tours de scrutin ».

55. Pendant la période considérée, le Parlement s'est réuni à deux reprises en sa qualité d'organe législateur et, le 25 avril, a prorogé d'un an, jusqu'en mai 2025, le mandat des organes élus localement, en raison de « la complexité des conditions de sécurité et de la situation militaire et politique à la lumière de l'agression israélienne contre le Liban », reportant ainsi les élections municipales pour la troisième année consécutive. Les partis d'opposition, dont les Forces libanaises, le parti Kataëb et des parlementaires des groupes indépendants et émergents alignés, qui avaient tous boycotté la session, ont déposé devant le Conseil constitutionnel trois recours distincts contre ce report, rejetés le 28 mai. Sur 1 064 conseils municipaux, 126 ont été dissous.

56. Le 15 mai, le Parlement s'est réuni pour examiner une enveloppe d'aide de 1 milliard d'euros pour le Liban, annoncée par l'Union européenne le 2 mai. Le Premier Ministre par intérim a informé le Parlement qu'« il avait été demandé avec insistance que cette aide soit destinée à encourager les déplacés syriens à retourner dans leur pays, à ne pas rester au Liban ». Le Parlement a recommandé la formation d'un comité ministériel, dirigé par le Premier Ministre par intérim, pour assurer la

communication avec les partenaires internationaux et régionaux, y compris le Gouvernement syrien, et élaborer un calendrier détaillé pour le rapatriement des réfugiés syriens. Le Parlement a également demandé au gouvernement intérimaire de remettre les prisonniers syriens aux autorités syriennes, conformément aux lois applicables, et d'obliger le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à communiquer des données et à fournir une aide humanitaire afin d'encourager le retour des réfugiés. Le gouvernement intérimaire a également été invité à présenter au Parlement un rapport d'activité trimestriel sur l'application de ces mesures.

57. Pendant la période considérée, le Premier Ministre par intérim a convoqué six fois le gouvernement intérimaire. Les huit ministres affiliés au Courant patriotique libre n'ont pas assisté à ces réunions.

58. Plus de deux ans après la signature de l'accord de principe entre le Fonds monétaire international (FMI) et le Liban ([S/2022/556](#), par. 50), la plupart des mesures à prendre en vue d'obtenir l'aval de son conseil d'administration sont toujours en attente. Après sa visite à Beyrouth le 23 mai, une équipe du FMI a déclaré que « les retombées négatives du conflit à Gaza et l'intensification des combats à la frontière sud du Liban [sic] aggravaient encore une situation économique déjà faible ». L'équipe a déclaré que « les réformes monétaires et budgétaires avaient avancé depuis la dernière consultation au titre de l'article IV, mais que ces mesures n'étaient pas suffisantes pour permettre un relèvement après la crise ». En mars, l'administration centrale de statistique du Liban a indiqué que l'inflation, mesurée en glissement annuel, avait reculé de 190 % en février 2003 pour se fixer à 70 % en février 2004.

59. L'enquête judiciaire sur l'explosion du port de Beyrouth du 4 août 2020 est toujours au point mort, tout comme les poursuites engagées contre 68 personnes dans l'affaire des affrontements meurtriers du 14 octobre 2021 à Tayyouné ([S/2021/953](#), par. 57) et l'enquête sur l'assassinat de Lokman Slim, le 4 février 2021 ([S/2021/240](#), par. 46).

60. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée au Liban, la Commission de lutte contre la corruption et l'Autorité des marchés publics ne sont pas encore pleinement opérationnelles, car elles attendent que tous leurs membres soient nommés et de recevoir des ressources adéquates.

61. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a soutenu plus de 400 artisanes de la paix dans 18 réseaux de consolidation de la paix au Liban engagés dans la prévention des conflits, le dialogue communautaire inclusif et les efforts de médiation, ainsi qu'un processus de dialogue informel à deux volets entre des femmes de haut rang de partis politiques traditionnels et de groupes nouveaux. La FINUL a organisé, dans sa zone d'opérations, des ateliers de soutien psychosocial pour les membres du réseau, y compris les femmes déplacées. Après la conclusion du premier plan d'action national du Liban pour l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, le Premier Ministre par intérim a demandé à la Commission nationale de la femme libanaise d'en élaborer un deuxième. Parallèlement, ONU-Femmes, en partenariat avec les autorités locales de la province de Tyr, a mis en place un comité chargé de coordonner la fourniture de services matériels aux femmes touchées par les conditions de sécurité régnant au Liban-Sud et de renforcer leur leadership dans l'action humanitaire.

62. Au 31 mai, 788 387 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du HCR au Liban, dont 777 036 réfugiés syriens et 11 351 réfugiés et demandeurs d'asile

d'autres nationalités. L'enregistrement de nouveaux réfugiés syriens par le HCR ayant été suspendu par le Gouvernement libanais en 2015, le nombre réel de réfugiés n'est pas connu. Le Gouvernement libanais estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban. Le 9 mai, la Direction de la sûreté générale a annoncé que les visas de résidence des réfugiés de Palestine de la République arabe syrienne ne seraient pas renouvelés.

63. Depuis le 1^{er} janvier 2024, 61 départs ou tentatives de départ par mer du Liban vers Chypre, concernant au moins 3 242 passagers, en majorité de nationalité syrienne, ont été confirmés : 50 bateaux, transportant 2 541 passagers, sont arrivés à Chypre, 6 ont été renvoyés au Liban et 5 ont été interceptés par les autorités libanaises. Du 1^{er} janvier au moment de l'établissement du présent rapport, le HCR avait établi 249 cas de refoulement du Liban concernant au moins 1 763 ressortissants syriens. Au 20 juin, 143 raids avaient été menés par les forces de sécurité libanaises contre des habitations de réfugiés syriens au Liban. Ils ont permis d'appréhender 470 personnes, dont 301 ont été expulsées.

64. L'ensemble de l'échiquier politique, y compris des représentants du Gouvernement, a lancé des appels urgents pour faire face à la crise des réfugiés syriens, les tensions intercommunautaires s'aggravant après qu'une enquête de l'Armée libanaise a établi que des ressortissants syriens étaient responsables du meurtre, le 7 avril, d'un responsable local de l'Armée libanaise à Jbeïl. Plusieurs incidents violents, agressions physiques, menaces et manifestations dirigés contre des réfugiés syriens ont été signalés en avril et en mai, ainsi que des tracts distribués par des groupes non identifiés, exigeant le départ de Syriens de certaines zones et demandant aux citoyens libanais de ne pas louer à des Syriens, de ne pas les employer et de ne pas fréquenter leurs commerces.

65. Le 27 mai, à la huitième édition de la Conférence de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région, organisée par l'Union européenne, le Ministre par intérim libanais des affaires étrangères, Abdallah Bou Habib, a déclaré que « le Liban ne pouvait plus accepter le statu quo ... il était temps de collaborer pour régler la question des déplacements en réexaminant les politiques des pays donateurs ».

66. L'ONU estime qu'en 2024, quelque 3,7 millions de personnes au Liban, dont 2,05 millions de Libanais, 1,36 million de réfugiés syriens, 168 026 réfugiés de Palestine et 86 275 migrants, ont besoin d'une aide humanitaire. D'après le rapport du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire pour le Liban en date du 30 mai 2024, au mois d'avril, 23 % de la population (environ 1,26 million de personnes) aurait été en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Le Programme alimentaire mondial et le HCR ont réduit l'assistance pécuniaire aux réfugiés syriens de 37 % en 2024 par rapport à 2023. Les débours en espèces aux Libanais vulnérables dans le cadre du Programme national d'aide aux familles les plus démunies ont également diminué depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans un rapport publié le 23 mai, la Banque mondiale a conclu que « la pauvreté au Liban, ayant plus que triplé au cours de la dernière décennie, concernait désormais 44 % de la population totale ».

67. Au 31 mars, les donateurs ont déclaré pour 2024 une aide internationale globale au Liban se chiffrant à 651,1 millions de dollars, dont 274,7 millions décaissés en 2024 et 376,4 millions reportés de 2023. Les donateurs ont déclaré 306,7 millions de dollars en engagements non réglés pour 2024 et 172,2 millions pour 2025 et au-delà. L'appel pour 2024 en faveur du Plan de gestion de la crise au Liban, cadre d'interventions collectives approuvé le 21 mai par le Gouvernement libanais pour faire face aux effets persistants des crises et donner la priorité à l'assistance aux populations vulnérables au Liban, est financé à 19 %, avec 525,6 millions de dollars sur les 2,72 milliards de dollars demandés, les entités des Nations Unies et les

organisations non gouvernementales déclarant 268,4 millions de dollars de fonds reçus en 2024 et 257,2 millions de dollars reportés de 2023.

68. La situation financière de l'UNRWA reste précaire, 30 % du montant des ressources budgétaires mondiales de l'Office prévues pour 2024 n'ayant pas été versés.

III. Mesures de sécurité et de sûreté

69. Les responsables désignés au nord et au sud du Litani ont continué de coordonner leurs activités pour garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies au Liban. Le 12 avril, la Commission de la fonction publique internationale a désigné Tyr comme lieu d'affectation famille non autorisée. Par conséquent, tout le secteur du Litani-Sud est devenu un lieu d'affectation famille non autorisée. La relocalisation des membres non essentiels du personnel recruté sur le plan international et du personnel recruté sur le plan national ainsi que des personnes à leur charge a été approuvée d'avril au 1^{er} octobre 2024. Le personnel civil a continué de bénéficier de modalités de travail aménagées.

70. Du 21 février au 20 juin, la FINUL a enregistré 25 cas d'impacts de projectiles sur des positions des Nations Unies. Le quartier général de la mission à Naqoura et les positions de la Force près de Markaba (secteur ouest) et Bourj Qalaouiyé (secteur ouest) ont été les plus touchés. Le 30 mars, quatre membres de la patrouille du Groupe d'observateurs au Liban ont été blessés par une explosion, dont un grièvement, alors qu'ils patrouillaient à pied près de Rmeïch. Le 28 mars, près de Sarda, un soldat de la paix de la FINUL a eu les tympans éclatés par deux impacts de projectiles à proximité d'un véhicule de patrouille de la FINUL.

71. La FINUL a continué d'adapter ses mesures de sécurité et de sûreté, notamment les plans d'intervention militaire et les mesures de protection des forces. Dans les positions les plus proches de la Ligne bleue, des mesures de protection des forces, comme la construction de nouveaux bunkers et de fortifications, ont continué d'être appliquées. La FINUL a réduit sa présence dans 15 positions proches de la Ligne bleue (voir [S/2024/222](#), par. 73).

72. Le procès dans l'affaire de l'attaque mortelle lancée contre un convoi de la FINUL dans les environs de Mazraat Aqbiyé, le 14 décembre 2022, a de nouveau été reporté, du 7 juin au 12 février 2025, en raison de l'absence de l'inculpé pour raisons médicales.

73. L'ONU n'a pas été informée de procédures pénales visant à traduire en justice les auteurs de l'incident du 4 août 2018 dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest). Le Procureur militaire a demandé à l'Armée libanaise d'élargir les enquêtes sur les actes d'agression contre les Casques bleus de la FINUL à Chaqra le 22 décembre 2021, à Bint Jbeïl le 4 janvier 2022 et à Ramiyé le 25 janvier 2022.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

74. Au 20 juin, les effectifs de la FINUL comprenaient 10 147 militaires, dont 890 femmes (8,8 % des effectifs), provenant de 49 pays fournisseurs de contingents, et 792 membres du personnel civil (245 soumis à recrutement international et 547 soumis à recrutement national), dont 253 femmes (31,9 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait cinq navires, ainsi que 680 militaires, dont 61 femmes (9 %). De plus, 49 observateurs militaires de l'Organisme des

Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 10 femmes (20,4%), étaient rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le commandement et le contrôle opérationnels de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang avaient le grade de lieutenant-colonelle, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupait un poste de la classe D-2.

75. Dans le cadre de l'Action pour le maintien de la paix visant à appuyer une bonne performance et le respect du principe de responsabilité, la FINUL a adapté le cycle de son évaluation trimestrielle du Système complet de planification et d'évaluation de la performance pour couvrir la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024. Elle a pu ainsi évaluer comment elle avait adapté ses activités au nouveau contexte opérationnel. De plus, la FINUL a continué à continuer de mettre en avant l'importance de l'Action pour le maintien de la paix dans toutes les initiatives et fait état des progrès et des résultats dans les rapports du cadre de suivi de l'Action pour le maintien de la paix Plus.

76. La FINUL a procédé à 12 évaluations d'unités militaires sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle dans la réalisation des engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de la résolution 2436 (2018) du Conseil de sécurité. Aucune faille n'a été relevée pendant la période considérée.

77. La FINUL a poursuivi l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si ses ressources étaient toujours adéquates (voir S/2020/473), conformément à la résolution 2539 (2020).

78. La FINUL a coordonné plusieurs visites des médias pour mieux faire connaître et comprendre ses activités et contrer toute mésinformation ou désinformation éventuelles sur son mandat. Elle a immédiatement donné des entretiens ou coopéré en arrière-plan avec les médias et les autorités libanaises pour démentir les rapports inexacts ou trompeurs laissant croire, par exemple, que les soldats de la paix n'assistaient pas les populations, prévoyaient de quitter la zone d'opérations ou qu'ils avaient un parti pris pour Israël.

V. Déontologie et discipline

79. Du 1^{er} février au 31 mai, la FINUL a consigné trois cas possibles de conduite répréhensible. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été enregistrée par le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban ou par la FINUL. Le Bureau de la Coordinatrice spéciale et la FINUL demeurent déterminés à promouvoir l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel. Des stages ciblés d'initiation et de formation au Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies ont été organisés à l'intention de 14 membres du personnel civil et de 4 440 membres du personnel militaire de la FINUL. De plus, 276 membres du personnel civil ont reçu une formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel. La FINUL a formé 28 enquêteurs nationaux de 14 contingents aux procédures d'enquête sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et d'autres fautes graves.

VI. Observations

80. Je demeure extrêmement préoccupé par les violations répétées de la cessation des hostilités de part et d'autre de la Ligne bleue depuis le 8 octobre. La montée de

la violence entre le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques au Liban et les Forces de défense israéliennes pèse lourdement sur la population de part et d'autre de la Ligne bleue et constitue une grave menace pour la stabilité du Liban, d'Israël et de la région. L'intensification et l'expansion géographique des échanges de tirs, associées à des discours de plus en plus belliqueux et à des menaces de guerre totale, sont profondément alarmantes. Je demande aux parties de reprendre de toute urgence l'engagement d'appliquer pleinement la résolution 1701 (2006) du Conseil et de rétablir immédiatement la cessation des hostilités, et d'employer tous les moyens diplomatiques à leur disposition, y compris les bons offices des Nations Unies, pour éviter de nouvelles souffrances et le risque d'une conflagration plus large et dévastatrice.

81. La situation actuelle a mis en évidence qu'il était grand temps d'avoir un processus politique reposant sur l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil si l'on veut s'attaquer aux causes profondes du conflit et assurer une stabilité à long terme. Un tel processus politique peut permettre de sortir de la crise actuelle et aux parties d'appliquer les mesures de confiance qui peuvent garantir leur sécurité mutuelle durable. Je demande aux parties de prendre des mesures concrètes pour régler les questions en suspens, en étroite coopération avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban et la FINUL.

82. L'intensification des échanges de tirs le long de la Ligne bleue et, de plus en plus, bien au-delà, est meurtrière et destructrice. Le bilan est lourd : victimes civiles, déplacement de dizaines de milliers de civils, dégâts considérables aux infrastructures civiles, aux bâtiments résidentiels, aux terres agricoles et aux forêts, contamination par les restes d'explosifs, autant d'éléments qui entraîneront des conséquences négatives à long terme. Je demande de nouveau à toutes les parties de respecter pleinement leurs obligations au titre du droit international humanitaire, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution au cours des attaques, et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils qui en ont besoin, ainsi que la circulation des agents humanitaires. La protection des civils, y compris des femmes, des enfants, des journalistes et du personnel médical, doit être assurée. Les populations déplacées doivent pouvoir retourner chez elles.

83. Je suis très préoccupé par les blessés parmi les soldats de la paix et les impacts de projectiles sur les positions de la FINUL et je condamne tout acte compromettant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Toutes les parties sont exhortées à garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et à respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies en tout temps.

84. Les échanges de tirs sont la preuve que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques sont en possession d'armes non autorisées dans la zone située entre le Litani et la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil. Je demande une fois de plus au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour que seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban, notamment par la pleine application des dispositions pertinentes de l'Accord de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil, qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Je demande de nouveau que les éléments en suspens de la résolution 1701 (2006) du Conseil et la question de la stratégie de défense nationale soient traités. Il demeure important d'appliquer les décisions antérieures issues du dialogue national, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

85. Je condamne de nouveau toute violation par Israël de la souveraineté du Liban et je demande encore une fois au Gouvernement israélien de cesser tous les survols

du territoire libanais. Je condamne également toute violation par le Liban de la souveraineté d'Israël.

86. L'occupation continue de la partie nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue est une violation continue de la résolution 1701 (2006) du Conseil et doit cesser. Une fois de plus, j'exhorte les autorités israéliennes à s'acquitter de leurs obligations, conformément à la résolution 1701 (2006), et à se retirer du nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue.

87. Le Liban doit se doter de toute urgence d'une autorité exécutive disposant des moyens de guider le pays à travers les multiples crises auxquelles il est actuellement confronté. J'invite donc les dirigeants politiques libanais à prendre des mesures fermes afin qu'un président soit élu pour régler les questions pressantes de politique, d'économie et de sécurité que connaît le pays et faire progresser d'urgence les réformes qui stabiliseront l'économie et favoriseront le relèvement.

88. Le report des élections municipales est une occasion manquée de renforcer la capacité de l'État à gouverner et à agir, ainsi que d'augmenter la représentation et la participation politique des femmes au niveau local.

89. Je regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli sur la question des fermes de Chebaa, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je demande de nouveau à Israël et à la République arabe syrienne de répondre à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641). Entre-temps, et sans préjudice du statut des fermes de Chebaa, toutes les parties devraient pleinement respecter la Ligne bleue, dans cette zone comme ailleurs, et agir avec la plus grande retenue.

90. La capacité de la FINUL de s'acquitter pleinement de son mandat est plus essentielle que jamais. Les restrictions à sa liberté de circulation demeurent très préoccupantes. Je rappelle que le Gouvernement libanais doit remédier à ces incidents et qu'il lui incombe de faciliter l'accès de la FINUL à tous les lieux suscitant son intérêt, lorsqu'elle en fait la demande.

91. Les auteurs des attaques commises contre la FINUL, dont ceux qui portent la responsabilité d'avoir tué un soldat de la paix et d'en avoir blessé trois autres près de Mazraat Aqbiyé, le 14 décembre 2022, doivent répondre de leurs actes. Le rôle du Gouvernement hôte demeure fondamental pour ce qui est de prévenir de tels incidents, notamment en aidant à contrer toute mésinformation ou désinformation sur le mandat de la Force.

92. Une armée libanaise forte et dotée de ressources suffisantes fait partie intégrante de la pleine application de la résolution 1701 (2006) du Conseil. Je tiens à remercier les États Membres qui ont contribué à aider l'Armée libanaise. Le renforcement de la présence et des capacités des Forces armées libanaises au sud du fleuve Litani ainsi qu'en mer est et restera une mesure de confiance importante, conformément à la résolution 1701 (2006). Je salue également les efforts visant à renforcer la coordination entre le Gouvernement libanais et la FINUL. Je constate avec préoccupation que les Forces armées libanaises, qui n'ont pas participé aux échanges de tirs de part et d'autre de la Ligne bleue, sont prises dans le tir croisé.

93. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte l'ensemble des partis et des acteurs libanais à cesser d'intervenir dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

94. Je me félicite que la plupart des donateurs aient repris le financement de l'UNRWA. Toutefois, je reste très préoccupé par le fait que les déficits de financement

chroniques et graves mettront en péril le rôle essentiel que joue l'UNRWA dans la stabilité des camps de réfugiés de Palestine, ce qui aura des conséquences sur la stabilité du Liban et de la région dans son ensemble. Je demande instamment à la communauté internationale de fournir à l'Office les moyens nécessaires pour assurer la continuité des services essentiels et d'aider tous les réfugiés de Palestine au Liban, comme ailleurs.

95. Je suis conscient qu'accueillir un grand nombre de réfugiés sur son territoire pose d'énormes problèmes au Liban. Je salue l'hospitalité que le peuple libanais montre à l'égard d'un grand nombre de réfugiés depuis des décennies, mais je demande à tous les membres de la communauté internationale d'œuvrer en faveur de solutions durables qui répondent aux besoins des réfugiés et allègent le fardeau qui pèse sur le Liban. Une réponse solide, unie et bien financée face aux besoins croissants des réfugiés et de leurs communautés d'accueil reste essentielle, tout comme l'application cohérente des garanties juridiques et procédurales, y compris le principe de non-refoulement, afin de veiller à ce que l'espace de protection ne se contracte pas davantage. À cet égard, je demande aux dirigeants libanais d'encourager la retenue dans les discours afin d'éviter d'exacerber les tensions sociales.

96. Je salue la solidarité indéfectible de la communauté internationale avec le Liban et son peuple. Je demande aux donateurs de maintenir le Liban en tête de leurs priorités. Compte tenu des difficultés de financement que rencontrent les partenaires humanitaires et de développement, il faut absolument que l'aide continue de parvenir aux personnes touchées par les multiples crises que connaît le pays et qui risquent le plus d'être laissées pour compte.

97. Je demande de nouveau aux autorités libanaises de mener à bien une enquête impartiale, approfondie et transparente sur l'explosion au port de Beyrouth, le 4 août 2020.

98. Je transmets mes condoléances à toutes les personnes touchées par les échanges de tirs continus, en violation de la cessation des hostilités. Je remercie tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je les encourage également à augmenter le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force, qui, avec leurs homologues masculins, continuent de faire preuve de professionnalisme, de dévouement et de courage, dans des conditions difficiles. Je remercie l'ancienne Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, Joanna Wronecka, qui a achevé sa mission le 31 mai, et je souhaite la bienvenue à la nouvelle, Jeanine Hennis-Plasschaert, ainsi qu'au personnel de son bureau, que je remercie également. Je tiens à exprimer ma gratitude au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Aroldo Lázaro Sáenz, et au personnel civil et militaire de la FINUL sous son commandement, ainsi qu'aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annex I

Restriction of the freedom of access and movement of the United Nations Interim Force in Lebanon from 21 February to 20 June 2024

1. In paragraph 15 of its resolution [2695 \(2023\)](#), the Security Council urged the parties to ensure that the freedom of movement of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) in all its operations, including access to all parts of the Blue Line, were fully respected and unimpeded. It called upon the Government of Lebanon to facilitate prompt and full access to sites requested by UNIFIL for the purpose of swift investigations, including all locations of interest, all relevant locations north of the Blue Line related to the discovery of tunnels crossing the Blue Line (as reported in [S/2019/237](#)) and unauthorized firing ranges, in line with resolution [1701 \(2006\)](#), while respecting Lebanese sovereignty.

2. In the reporting period, UNIFIL continued its operations, despite the daily exchanges of fire across the Blue Line, which affected patrols and UNIFIL positions close to the Blue Line as personnel sought shelter. Operations in close coordination with the Lebanese Armed Forces continued, where possible.

3. In close coordination with the Lebanese Armed Forces, UNIFIL increased counter-rocket launching patrols, including in the surroundings of UNIFIL positions, and Blue Line armoured vehicle patrols. Some foot patrols and market walks resumed where security conditions allowed, while temporary checkpoints and air operations remained suspended.

4. From 21 February to 20 June, UNIFIL conducted an average of 5,999 monthly vehicle patrols during the day and at night. Of these, an average of 389 vehicle patrols were conducted each month along the Blue Line. In addition, the Force conducted an average of 1,017 inspection activities, which included the operation of permanent checkpoints and the conduct of counter-rocket-launching patrols each month.

5. UNIFIL continuously coordinated with the Lebanese Armed Forces to secure freedom of movement and unrestricted access to its entire area of operations. However, the Lebanese Armed Forces continued to object to some patrol routes proposed by UNIFIL to expand the Force's presence outside main routes and municipal centres, on the grounds that they were either private roads or areas of strategic importance to the Lebanese Armed Forces. UNIFIL has consistently followed up on reported incidents of restrictions of movement with the Lebanese authorities. While the freedom of movement of UNIFIL was respected in most cases, the Force continued to experience restrictions, as detailed below.

Access to all locations of interest

6. Owing to the security situation during the reporting period, UNIFIL was not able to systematically monitor locations of interest, including Green Without Borders sites, many of which have been destroyed or damaged by the Israel Defense Forces.

Freedom of movement incidents

7. On 24 February, 10 individuals in civilian clothes stopped a joint UNIFIL-Lebanese Armed Forces patrol for approximately 20 minutes in the vicinity of Hula (Sector East) and took photos and videos of the patrol. The Lebanese Armed Forces intervened with the individuals and the patrol resumed its planned itinerary.

8. On 25 February, a visibly agitated individual with a truck stopped a UNIFIL patrol near Dayr Qanun (Sector West) and refused to let it pass. The patrol was forced

to use an alternative route. The Lebanese Armed Forces were informed. The local mayor told UNIFIL he had neither knowledge of the incident nor of the identity of the truck driver.

9. On 29 February, after an Observer Group Lebanon peacekeeper in a United Nations patrol vehicle waved at a group of four individuals sitting in a side street off the main road near Haddatha (Sector West), one of those individuals took out his pistol and pointed it towards the patrol vehicle until it was out of sight. No shots were fired. The Lebanese Armed Forces were informed. UNIFIL spoke to municipal authorities, who were unaware of the incident but condemned the behaviour as unacceptable.

10. On 29 February, a UNIFIL patrol reported that a red laser beam was pointed at the turret of one of its vehicles from the vicinity of an Israel Defense Forces position south-east of Arab al-Luwayzah (Sector East). While the patrol was moving northward to a safe position, peacekeepers heard two bursts of fire coming from the direction of their previous location.

11. On 29 February, peacekeepers returning from a logistical mission were stopped by approximately 20 individuals in the southern suburbs of Beirut (outside the UNIFIL area of operations). After approximately 90 minutes, the peacekeepers and their vehicles were moved to another location, where the peacekeepers were questioned and the vehicles searched. One hour later, the Lebanese Armed Forces arrived at the site and brought the patrol to a nearby Lebanese Armed Forces office and later accompanied the patrol to the UNIFIL office at the Rafic Harari International Airport, Beirut.

12. On 1 March, a UNIFIL patrol near Kafr Kila (Sector East) encountered three armed individuals in civilian clothes who were pointing weapons at the patrol. The patrol continued with its planned itinerary and informed the Lebanese Armed Forces. The mayor of Kafr Kila subsequently told UNIFIL he that while he was not aware of the incident, he regretted it and strongly condemned the pointing of weapons at UNIFIL peacekeepers.

13. On 2 March, 15 individuals with five vehicles and three scooters blocked a UNIFIL patrol in the vicinity of Ayta al-Jabal (Sector West) and requested it not to use the planned route, but to drive through the village instead. After 30 minutes, the Lebanese Armed Forces reached the location and travelled with the patrol out of the area. The UNIFIL patrol then continued with its planned itinerary. UNIFIL met with the mayor of Haddatha after the incident. The mayor said that he had been informed that the patrol had apparently deviated from the main road owing to a global navigation satellite system (GNSS) inaccuracy and that he had intervened immediately. The mayor attributed the locals' actions to heightened security concerns.

14. On 2 March, a thick green laser beam was pointed from south of the Blue Line at the turret gunner of a UNIFIL vehicle near Arab al-Luwayzah (Sector East). The precise point of origin could not be ascertained. The patrol moved to a safe area and subsequently continued its planned itinerary. The Lebanese Armed Forces were informed.

15. On 7 March, two individuals with a motorbike approached a UNIFIL convoy that was stationary on the road in the vicinity of Mays al-Jabal (Sector East) and asked them where they were going, given that a community activity was going to happen at the location. Another 10 individuals, in military-style attire, made gestures for the patrol not to continue. A few minutes later, the convoy continued its movement as planned. The Lebanese Armed Forces were informed. UNIFIL followed up with the local authorities, who did not have knowledge of the incident. They stated that there

must have been a misunderstanding, adding that the mandate of UNIFIL should be respected.

16. On 14 March, while a UNIFIL logistical convoy was refuelling at a petrol station in the southern suburbs of Beirut, about 20 people prevented the convoy from exiting the petrol station. One individual drew a pistol and asked the peacekeepers to switch off the engines of the vehicles. The crowd increased to about 100 people. Approximately 50 minutes later, the Lebanese Armed Forces arrived and the convoy was able to continue its movement as planned.

17. On 19 March, a red laser beam was pointed from south of the Blue Line at UNIFIL peacekeepers located approximately 100 m from a UNIFIL position, north-east of Ghajar (Sector East). The exact point of origin could not be ascertained.

18. On 25 March, an individual approached a UNIFIL convoy that was stationary in heavy traffic in the vicinity of Tyre (Sector West). The individual tore the United Nations flags from one of the vehicles. UNIFIL communicated with police present at the scene and continued their planned activity. The Lebanese Armed Forces were informed.

19. On 26 March, three small arms rounds were fired towards UNIFIL patrol vehicles west of Yarin (Sector West). The rounds were fired from north of the Blue Line, but the exact point of origin could not be ascertained. There were no injuries to peacekeepers, nor were any UNIFIL assets damaged. The Lebanese Armed Forces were informed.

20. On 27 March, an Observer Group Lebanon patrol on the road near Hanin (Sector West) was blocked by two people, who placed rocks and a car in the way. The individuals asked the Observer Group Lebanon patrol to take another route, which the patrol did. The Lebanese Armed Forces were informed. UNIFIL contacted the local authorities, who informed UNIFIL that they were not aware of the incident, having left the town after 8 October 2023.

21. On 28 March, approximately 30 individuals, of whom at least 7 were armed with pistols and automatic rifles, halted a UNIFIL convoy's movement in Beirut. After 30 minutes, the Lebanese Armed Forces arrived at the location and facilitated the convoy's departure from the scene. No damage to UNIFIL equipment or injuries to Force personnel were reported.

22. On 28 March, an Observer Group Lebanon patrol near a UNIFIL position south-east of Kafr Shuba (Sector East) reported electronic interference affecting the patrol's GNSS system.

23. On 29 March, two individuals approached two civilian UNIFIL staff who were in a UNIFIL vehicle in Tyre; one of the individuals pointed a firearm at the vehicle's window and pulled the trigger, "dry firing" the weapon (because there was no ammunition in the chamber).

24. On 30 March, three Observer Group Lebanon peacekeepers and a national UNIFIL language assistant were injured following an explosion south of Rumaysh (Sector West). The blast occurred after the four personnel had alighted from their patrol vehicle to continue on foot to the Blue Line. The patrol was able to move to a nearby UNIFIL position, where the injured personnel received medical assistance. Three of the peacekeepers were hospitalized. The Lebanese Armed Forces were informed. A preliminary investigation by UNIFIL ruled out direct or indirect fire as a cause of the explosion.

25. On 1 April, approximately 40 individuals stopped a UNIFIL vehicle patrol north-east of Brashit (Sector West) and deflated the vehicle's tyres. After 30 minutes, a Lebanese Armed Forces soldier arrived at the site, spoke with the individuals and

travelled with the patrol away from the area. A Lebanese Armed Forces patrol then arrived and the UNIFIL patrol resumed its itinerary.

26. On 5 April, four individuals in civilian clothes with a vehicle blocked a UNIFIL patrol in the vicinity of Rashaf (Sector West). The individuals informed the peacekeepers that a local police patrol was on its way. The local police informed the Lebanese Armed Forces, which arrived at the location and accompanied the patrol to a nearby UNIFIL position.

27. On 8 April, a group of approximately 30 individuals and a person with a vehicle blocked and surrounded a UNIFIL logistical convoy in the vicinity of Tiri (Sector West), slashed the tyres and damaged the windows of the vehicles with iron bars, while speaking aggressively to UNIFIL personnel. Shortly thereafter, the Lebanese Armed Forces arrived at the site and the UNIFIL convoy resumed its itinerary to its intended destination. UNIFIL followed up with local authorities, who stated that the incident was the result of UNIFIL attempting to enter the village's narrow streets.

28. On 12 April, five young persons threw stones and fired an air gun towards a UNIFIL patrol vehicle near Kafra (Sector West). No Force personnel were injured, but the window of a UNIFIL patrol vehicle was damaged. The Lebanese Armed Forces were informed.

29. On 13 April, a person in a vehicle blocked a UNIFIL patrol near Balat (Sector West) and asked the peacekeepers to leave the area. The Lebanese Armed Forces reached the area and, after speaking with the individual, the UNIFIL patrol left but could not conclude its planned itinerary because of time constraints. The local police informed UNIFIL that they were not aware of the incident, but stated that the village population is friendly towards UNIFIL "despite the lack of assistance and projects offered to the community lately."

30. On 17 April, six individuals stopped a UNIFIL patrol in the vicinity of Tibnin (Sector West). After the Lebanese Armed Forces reached the location, the UNIFIL patrol moved to a nearby UNIFIL position, though not one that was on the planned itinerary. UNIFIL liaised with the local municipal authorities, who stated that the patrol had crossed into a remote area far from the main street, prompting local politicians to react by blocking their path. The municipal authorities confirmed that they helped resolve the incident by contacting the Lebanese Armed Forces.

31. On 21 April, 20 individuals in cars and motorbikes blocked a UNIFIL patrol accompanying journalists near Tiri (Sector West) and aggressively asked peacekeepers to use a different road. To avoid further tensions, the patrol followed an alternative route. The Lebanese Armed Forces were informed.

32. On 24 April, two individuals in a vehicle, including one wearing a police uniform, stopped a UNIFIL patrol near Aynata (Sector West). Shortly afterwards, the Lebanese Armed Forces arrived at the location and the patrol was able to resume its planned itinerary.

33. On 27 April, 14 civilians and two vehicles stopped a UNIFIL patrol in the vicinity of Bra'shit (Sector East). Local police subsequently arrived and accompanied the patrol out of the area, and the peacekeepers continued with their planned itinerary. The Lebanese Armed Forces were informed. The mayor of Bra'shit reiterated that using internal roads in the village is not accepted by the local population. The mayor added that no one had harmed the patrol members because the population wants the best relations with UNIFIL.

34. On 29 April, a UNIFIL vehicle malfunctioned near Mukhayyam al-Qasimi (outside the Force's area of operations) as peacekeepers on a long-range patrol were returning from a Lebanese Armed Forces observation post near the Litani River. As

the peacekeepers pulled over to determine the source of the problem, two vehicles blocked the patrol's way and individuals forcefully entered the vehicles and seized items, including tactical radios, binoculars and personal items. Another 50 individuals in civilian clothes gathered at the location, with some wielding weapons. The situation lasted for a few hours until two Lebanese Armed Forces personnel arrived at the location and facilitated the UNIFIL patrol's movement from the area. The patrol then continued its planned itinerary. UNIFIL is following up with the Lebanese Armed Forces in order to have the seized items returned.

35. On 2 May, a UNIFIL patrol was blocked for several minutes by 10 civilians with two vehicles and two scooters in the vicinity of Tibnin (Sector West). The Lebanese Armed Forces arrived at the site and the UNIFIL patrol continued with the planned itinerary. UNIFIL contacted the local authorities, who stated that they had intervened and asked the Lebanese Armed Forces to come to the site. They explained that the incident was caused by UNIFIL trying to enter a narrow residential area not deemed suitable for UNIFIL vehicles.

36. On 20 May, 10 individuals with two vehicles blocked the front and rear of a UNIFIL patrol near Aynata (Sector West). The individuals did not act aggressively, but they refused to engage with peacekeepers. Some 30 minutes later, a Lebanese Armed Forces patrol reached the location and facilitated the UNIFIL patrol's movement away from the area according to the planned itinerary.

37. On 20 May, eight peacekeepers were travelling from Sector East to UNIFIL headquarters, Naqurah, when they were blocked by two vehicles in Nabatiyah (outside the area of operations). About 10 to 15 individuals, some armed, aggressively demanded that the peacekeepers get out of their vehicles. The individuals searched the vehicles and seized the cell phones of three of the peacekeepers and a notebook. One hour later, the Lebanese Armed Forces arrived and moved with the UNIFIL patrol to Tyre. UNIFIL is following up with the Lebanese Armed Forces in order to have the seized items returned.

38. On 22 May, approximately 10 individuals with two cars and four motorcycles blocked a UNIFIL patrol conducted in close coordination with the Lebanese Armed Forces south-west of Rashaf (Sector West). The individuals did not act aggressively. The Lebanese Armed Forces patrol engaged with the individuals and the UNIFIL patrol then resumed its planned itinerary.

39. On 22 May, about 30 to 40 persons blocked a UNIFIL vehicle's movement north of Rafic Hariri International Airport in Beirut. Shortly thereafter, the vehicle managed to continue its movement. No damage to property or injury to personnel were reported. The Lebanese Armed Forces were informed.

40. On 23 May, six individuals blocked a UNIFIL patrol south-west of Yatar (Sector West). The Lebanese Armed Forces were informed and arrived at the location. However, after attempting to mediate, the Lebanese Armed Forces advised the peacekeepers to make a U-turn and take an alternate route.

41. On 28 May, a UNIFIL patrol was blocked by a van carrying two individuals and by a scooter north-west of Kafra (Sector West). The patrol turned around and continued patrolling on a different road. The Lebanese Armed Forces were informed.

42. On 6 June, peacekeepers were blocked by a motorcycle in the middle of the road north-west of Burj Qalawiyah (Sector West). The patrol made a U-turn and started moving in the opposite direction when another car appeared and prevented the peacekeepers from moving. The UNIFIL patrol leader and one additional peacekeeper dismounted their vehicle to communicate with one of the individuals, who acted aggressively and requested the peacekeepers to hand over their cell phones and cameras. The patrol leader refused and was pushed by the individual, who then tried

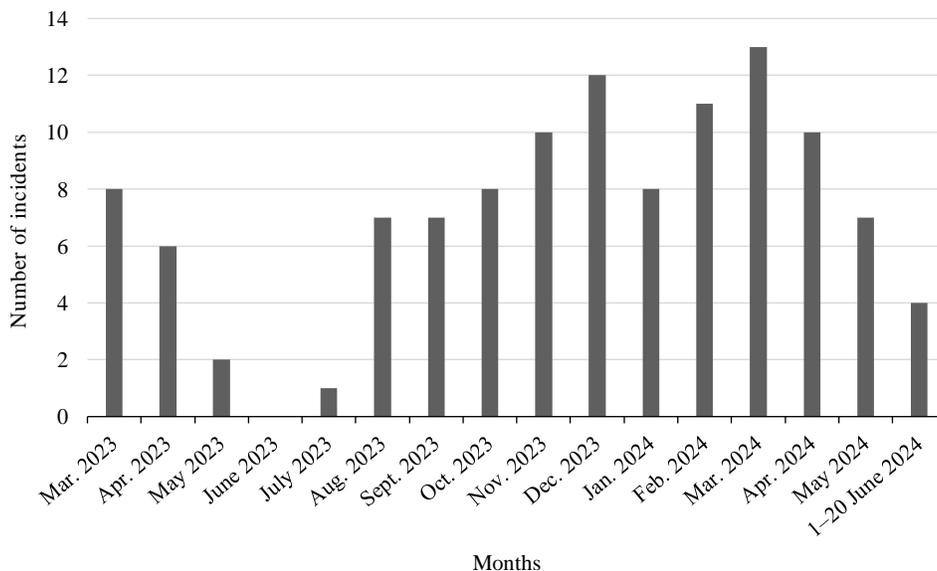
to open the patrol vehicle’s door. When the patrol leader asked the individual to refrain from touching the vehicle, the individual hit him in the neck. Two additional peacekeepers dismounted the UNIFIL patrol vehicle and the individual started screaming at the patrol leader while a crowd of approximately 20 people gathered. Members of the crowd started hitting the peacekeepers and attempted to seize their helmets, notebooks and weapons. The patrol leader engaged with one of the individuals who spoke English and managed to lower tensions, and the peacekeepers returned to their UNIFIL position. The Lebanese Armed Forces were informed.

43. On 9 June, two individuals on a scooter blocked a UNIFIL patrol in the vicinity of Kafra (Sector West). The individuals were observed using a radio and told the peacekeepers not to come to the location ever again. The Lebanese Armed Forces were informed and said that a funeral was being held near the location. The UNIFIL patrol continued with its planned itinerary.

44. On 11 June, approximately 15 individuals blocked the movement of a UNIFIL patrol that was heading to an agreed meeting point with the Lebanese Armed Forces in the vicinity of Majdal Silm (Sector East). UNIFIL contacted the Lebanese Armed Forces. When the Lebanese Armed Forces reached the location, the peacekeepers were able to continue their planned itinerary.

45. On 15 June, approximately 30 individuals stopped a UNIFIL firefighting crew north-west of Shab’a (Sector East) while they were on their way to a nearby UNIFIL position to supply water to fight a bushfire. The individuals took a handheld radio set and two water hoses, and they threw stones at the vehicle. Shortly thereafter, the Lebanese Armed Forces arrived at the location and the firefighting crew was able to leave and continue its movement. UNIFIL is following up with the Lebanese Armed Forces in order to have the seized items returned.

Number of denial of freedom of movement incidents (1 March 2023 to 20 June 2024)



Source: UNIFIL.

Annex II

Implementation of the arms embargo

1. In paragraph 21 of its resolution [2695 \(2023\)](#), the Security Council recalled paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#), according to which all States shall take the necessary measures to prevent, by their nationals or from their territories or using flag vessels or aircraft, the sale or supply of arms and related materiel to any entity or individual in Lebanon other than those authorized by the Government of Lebanon or the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL). The United Nations continued to engage with Member States on allegations of weapons transfers and efforts to address such violations of resolution [1701 \(2006\)](#).

2. It is stipulated in paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) that all States shall take the necessary measures to prevent, inter alia, the sale or supply to any entity or individual in Lebanon of arms and related material of all types.

3. During the reporting period, in a letter dated 22 February addressed to the President of the Security Council, the Minister for Foreign Affairs of Israel, Israel Katz, stated that “Iran is accelerating the pace of its weapons transfers to Hezbollah. Iran is doing so by ground, using the porous Syrian-Lebanese border, as well as by air and sea, in violation of [Security Council resolution] [1701 \[\(2006\)\]](#). These transfers include, among others, components for air defense systems, drones (such as Shahed-101 and Shahed-136) and various types of missiles (such as Mini-Ababil and surface-to-air missiles ‘358’).” The Minister further stated that “several units inside the Iranian Quds Force are in charge of these transfers” and cooperate with “militias in Iraq in order to facilitate the passage of the trucks loaded with weapons through border crossings between Iran and Iraq and afterwards into Syria. Inside Syria, there are several officials in charge of receiving the arms transfers and transporting them to their end users in Hezbollah [...]” In addition, six “instances of transfers by air and by ground [in Syria]” are enumerated in the letter.

4. In response to the above-mentioned letter, the caretaker Minister for Foreign Affairs and Emigrants of Lebanon, Abdallah Bou Habib, in identical letters dated 26 February addressed to the President of the Security Council and to me ([A/78/801-S/2024/211](#)), wrote that “the accusations made by Israel are based on dates, numbers and names, without any real support or physical proof.” In a letter dated 7 March addressed to the President of the Security Council ([S/2024/221](#)), the Permanent Representative of the Islamic Republic of Iran stated that “the Foreign Minister of the Israeli regime resorted to lies, spread misinformation, and leveled unfounded allegations against the Islamic Republic of Iran,” adding that “the accusations in the letter are entirely baseless and are categorically rejected.”

5. The United Nations remains committed to supporting overall compliance by the parties with resolution [1701 \(2006\)](#) in all its provisions and to advancing its implementation. This applies to the implementation of the arms embargo under paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) and any decision that would be adopted by the Security Council in this regard. I look forward to continued dialogue with the Council and its members on furthering our joint goal of the full implementation of resolution [1701 \(2006\)](#).

Annex III

Mobilization of international support for the Lebanese Armed Forces

1. In paragraph 10 of its resolution [2695 \(2023\)](#), the Security Council recalled paragraph 10 of its resolution [2591 \(2021\)](#), in which it urged further and increased international support for the Lebanese Armed Forces and all State security institutions, which are the only legitimate armed forces of Lebanon, in response to the capabilities development plan of the Lebanese Armed Forces, as well as the framework of the International Support Group for Lebanon, through additional and expedited assistance in areas where the Lebanese Armed Forces are most critically in need of support, including daily logistical needs and maintenance, counter-terrorism, border protection and naval capacity.

2. Further to paragraph 10 of resolution [2591 \(2021\)](#), a ministerial-level international conference hosted by France and co-chaired with the Office of the United Nations Special Coordinator for Lebanon on 17 June 2021 focused attention on the impact of the economic crisis in Lebanon on the Lebanese Armed Forces. Participants unanimously agreed that support for the Lebanese Armed Forces reflected the international community's interest in the unity, sovereignty and stability of Lebanon. A follow-up mechanism was subsequently put in place by the Office with the Lebanese Armed Forces to track, for transparency and accountability, the receipt of in-kind bilateral support.

3. In identical letters dated 9 January 2024 addressed to the President of the Security Council and to me ([A/78/712-S/2024/36](#)), the Chargé d'affaires a.i. of the Permanent Mission of Lebanon to the United Nations stated that "[t]he Government of Lebanon also requests support from the United Nations to help the Lebanese State extend its authority over the entirety of Lebanese territory by strengthening its armed forces. In particular, support should be provided for deployment of those forces south of the Litani River, and they should be provided with equipment in cooperation with [the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL)], so that there will be no weapons without the consent of the Government of Lebanon and no authority other than that of the Government of Lebanon, in accordance with paragraph 3 of resolution [1701 \(2006\)](#)." Subsequently, on 29 February, the caretaker Prime Minister of Lebanon, Najib Mikati, stated that, to in order to implement resolution [1701 \(2006\)](#), the Lebanese Army would need allied countries to help with everything from "fuel to equipment to means of transportation to the barracks and even to weapons – everything the Army needs."

4. During the reporting period, several Member States bolstered efforts aimed at strengthening the Lebanese Armed Forces south of the Litani River. The Commander of the Lebanese Armed Forces, General Joseph Aoun, participated in several international technical meetings, including a meeting in Rome on 1 March that was attended by the commanders of the armies of France, Germany, Italy, Spain and the United Kingdom. Another technical meeting with the commanders of the armies of France and Italy was held on 19 April in Paris. Following that meeting, in a joint statement, France and Italy reiterated their support of the Lebanese Armed Forces as a guarantor of the national stability of Lebanon. That same day, following a meeting between the President of France, Emmanuel Macron, and the caretaker Prime Minister of Lebanon, Najib Mikati, who was accompanied by General Aoun, the French authorities reaffirmed their continued support for the Lebanese Armed Forces in order to allow it to carry out its mission over the entire territory of Lebanon, notably in the South. On 13 May, at the invitation of Qatar, the Commander of the Lebanese Armed Forces met with the Prime Minister, Minister for Foreign Affairs and the Chief of

Staff of the Armed Forces of Qatar. Discussions centred on the needs of the Lebanese Armed Forces and the continued support of Qatar for the Lebanese Army and State institutions in order to maintain the security and stability of Lebanon.

5. In February, Japan and the United Nations Office for Project Services, under the auspices of the Office of the Special Coordinator for Lebanon, signed an agreement regarding a project in support of the Lebanese Armed Forces dedicated to enhancing health services and critical operations by strengthening the operational capacity of the Lebanese Army. In March, the last shipment of fuel destined for the Lebanese Army arrived as part of the \$30 million donation from Qatar to cover fuel costs for the Lebanese Armed Forces. On 12 March, France and Lebanon signed a cooperation protocol under which France is to provide medical support, including equipment and training. On 27 March, as part of its long-standing logistical support for the Lebanese Armed Forces, the United Kingdom donated 60 tons of equipment valued at \$2.5 million to the Lebanese Armed Forces for the maintenance of previously donated armoured vehicles. On 7 May, the European Union announced continued support to the Lebanese Armed Forces and other security forces with equipment and training for border management and to combat smuggling. On 21 May, the United Nations Special Coordinator for Lebanon participated in the final meeting of the steering committee overseeing the livelihood support programme. Disbursements to the security forces had been completed during the previous reporting period, pursuant to paragraph 10 of resolution [2650 \(2022\)](#) and in line with the United Nations human rights due diligence policy, and formally closed.

6. The United Nations Special Coordinator for Lebanon, together with UNIFIL and international partners, continues to engage with potential donors to secure future support to the Lebanese Armed Forces.
